



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2008
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante et unième session
New York, 16 juin-3 juillet 2008

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Activités de coopération et d'assistance techniques	5-21	5
A. Activités relatives à différents domaines	7-9	6
B. Vente de marchandises	10-11	7
C. Règlement des différends	12-14	8
D. Passation de marchés	15	9
E. Sûretés	16	10
F. Transports	17	10
G. Insolvabilité	18	10
H. Commerce électronique	19-20	11
I. Aide à la rédaction de textes législatifs	21	11
III. Activités de coordination	22-27	11
IV. Diffusion d'informations	28	13
A. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)	29-34	14
B. Site Web	35-38	14
C. Bibliothèque	39-42	15



D.	Publications	43-44	16
E.	Communiqués de presse	45	16
F.	Demandes générales de renseignements	46	16
G.	Conférences d'information à Vienne	47	16
V.	Ressources et financement	48-55	17
A.	Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI	48-52	17
B.	Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI.....	53-55	17

I. Introduction

1. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) joue un rôle important dans l'élaboration du cadre juridique régissant le commerce international et les investissements internationaux de par son mandat, qui consiste à élaborer des instruments, législatifs ou non, dont elle encourage l'utilisation et l'adoption, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial, notamment les ventes, le règlement des différends, la passation des marchés publics, les opérations bancaires et les paiements, les sûretés, l'insolvabilité, les transports et le commerce électronique. Ces instruments, qui sont acceptés par le plus grand nombre en ce qu'ils apportent des solutions satisfaisantes à des pays ayant des traditions juridiques différentes et ayant atteint des stades de développement économique différents, sont notamment:

a) Dans le domaine des ventes de marchandises, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM)¹ et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises²;

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères³ (la Convention de New York, une Convention des Nations Unies adoptée avant la création de la Commission, mais dont cette dernière encourage activement l'utilisation), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI⁴, le Règlement de conciliation de la CNUDCI⁵, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et articles révisés⁶, l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales⁷ et la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale⁸;

c) Dans le domaine de la passation des marchés publics, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services⁹, le Guide

¹ 11 avril 1980, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, p. 3; *documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises*, Vienne, 10 mars-11 avril 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie.

² *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels*, New York, 20 mai-14 juin 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.74.V.8), première partie; Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, p. 77 et 99; *Annuaire 1980 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I, sect. C.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17* (A/31/17), par. 57; *Annuaire 1976 de la CNUDCI*, première partie, chap. II, sect. A.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17* (A/35/17), chap. V, sect. A, par. 106; *Annuaire 1980 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. II.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17* (A/40/17), annexe I; *Annuaire 1985 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I; *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), annexe I.

⁷ *Annuaire 1996 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. II.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17* (A/57/17), annexe I; *Annuaire 2002 de la CNUDCI*, troisième partie.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/49/17), annexe I; *Annuaire 1994 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I.

législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé¹⁰ et les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé¹¹;

d) Dans le domaine des opérations bancaires et des paiements, la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux¹², la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux¹³, la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by¹⁴;

e) Dans le domaine des sûretés, la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international¹⁵ et le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties¹⁶;

f) Dans le domaine de l'insolvabilité, la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale¹⁷ et le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité¹⁸;

g) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Règles de Hambourg)¹⁹ et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international²⁰; et

h) Dans le domaine du commerce électronique, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique²¹, la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques²² et la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux²³.

2. Les activités de coopération et d'assistance techniques visant à encourager l'utilisation et l'adoption de ses textes sont parmi les priorités de la CNUDCI,

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.V.4, A/CN.9/SER.B/4.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, annexe I.

¹² *Annuaire 1988 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I; résolution 43/165 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17 (A/47/17)*, annexe I.

¹⁴ New York, 11 décembre 1995, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, p. 163; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17)*, annexe I.

¹⁵ *Annuaire 2002 de la CNUDCI*, troisième partie; résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 Part II)*, par. 99.

¹⁷ *Annuaire 1992 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I.

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 55.

¹⁹ Hambourg, 31 mars 1978, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1695, p. 3; *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), A/CONF.89/13, annexe I.

²⁰ A/CONF.152/13, annexe.

²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17)*, annexe I.

²² *Ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément n° 17 (A/56/17)*, annexe II.

²³ New York, novembre 2005, résolution A/RES/60/21 de l'Assemblée générale, annexe.

conformément à une décision prise à sa vingtième session (1987)²⁴, et sont particulièrement utiles aux pays en développement et aux pays à économie en transition manquant d'expertise dans les domaines du droit commercial visés par les travaux de la CNUDCI. Étant donné que la réforme du droit commercial, qui se fonde sur des instruments internationaux harmonisés influe de toute évidence sur l'aptitude à participer au commerce international, le travail de coopération et d'assistance techniques du secrétariat qui vise à promouvoir l'utilisation et l'adoption de certains textes peut faciliter le développement économique.

3. Dans sa résolution 61/32 du 18 décembre 2006, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, du travail de la Commission dans le domaine de la coopération et l'assistance techniques en matière de droit commercial international, et engagé de nouveau le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes d'aide au développement, tels que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme de coopération et d'assistance techniques de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes. L'Assemblée générale a également souligné l'importance, pour l'unification et l'harmonisation progressives du droit privé, de l'entrée en vigueur des conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, a invité instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer.

4. La présente note dresse la liste des activités de coopération et d'assistance techniques menées par le secrétariat depuis la publication de la dernière note, dont la Commission a été saisie à sa quarantième session en 2007 (A/CN.9/627 du 18 avril 2007), et rend compte de la mobilisation de ressources pour soutenir les activités de coopération et d'assistance techniques.

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

5. Les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le secrétariat de la CNUDCI favorisent l'adoption des textes législatifs – conventions, lois types et guides législatifs – élaborés par cette dernière, et comprennent la fourniture de conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la CNUDCI ou d'y adhérer, ainsi qu'à ceux qui ont commencé à modifier leur législation commerciale et qui envisagent l'adoption d'une loi type ou l'utilisation d'un guide législatif de la CNUDCI. Elles encouragent également l'application de ces textes et leur interprétation uniforme. Ces activités peuvent notamment prendre les formes suivantes: mener des missions d'information et participer à des séminaires et à des conférences sur les textes de la CNUDCI se tenant aux niveaux régional et national; aider les pays à remanier la législation existante et à déterminer si une réforme du droit commercial s'impose; aider à rédiger la législation nationale nécessaire pour appliquer les textes de la CNUDCI; aider les organismes internationaux et bilatéraux de développement à utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme législative; prêter

²⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 335.

conseil et assistance à des organisations internationales et autres, comme les associations professionnelles, les organisations d'avocats, les chambres de commerce et les centres d'arbitrage, pour l'utilisation des textes de la CNUDCI; et organiser des activités de formation pour faciliter l'application et l'interprétation par les magistrats et autres juristes de la législation moderne fondée sur les textes de la CNUDCI.

6. Les activités ci-dessous qui sont signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

A. Activités relatives à différents domaines

7. Depuis le dernier rapport, des activités de coopération et d'assistance techniques ont été menées dans plusieurs des domaines mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus. Il s'est agi notamment, à l'échelle régionale, d'un atelier régional sur le renforcement des capacités consacré au droit et à la pratique conventionnels et à l'application, sur le plan interne, des obligations conventionnelles en vue de promouvoir l'état de droit dans les Balkans. Cet atelier, organisé par le Ministère slovène des affaires étrangères en collaboration avec la Section des traités de l'ONU (Ljubljana, Slovénie, 28-30 mai 2007)*, a rassemblé des participants venus de neuf pays (Slovénie, Croatie, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Albanie, Bulgarie et Roumanie). Le secrétariat de la CNUDCI a contribué à promouvoir les textes sur l'arbitrage et le commerce électronique ainsi que la CVIM et il a donné des exemples de mise en œuvre de traités moyennant l'adoption de lois types et une interprétation uniforme des dispositions par les tribunaux. À l'issue de cet atelier, le Monténégro a signé la Convention sur les communications électroniques le 27 septembre 2007.

8. Sur le plan national, le Secrétariat a participé aux activités de coopération et d'assistance techniques ci-après.

a) *À la demande du Gouvernement salvadorien, et après qu'El Salvador fut devenu membre de la Commission, à des réunions d'information destinées à de hauts fonctionnaires pour leur faire connaître les méthodes de travail et les textes de la CNUDCI, et à un séminaire sur la CVIM, à l'occasion de son entrée en vigueur dans le pays (San Salvador, 11-13 juin 2007);

b) *À un séminaire consacré à la CVIM et à la Convention sur les communications électroniques, organisé à la demande du Gouvernement philippin à l'intention de hauts fonctionnaires et de membres du corps législatif, pour promouvoir la ratification de la Convention sur les communications électroniques après sa signature par les Philippines, ainsi que l'adhésion à la CVIM (Manille, 20-23 octobre 2007);

c) À la demande du Gouvernement de la République de Corée, de l'Association coréenne pour le droit commercial international, de l'Agence coréenne pour la coopération internationale et de plusieurs universités, à un séminaire consacré au projet de loi coréen sur les sûretés sur les biens meubles corporels et les valeurs mobilières et à plusieurs réunions d'information générale sur les travaux de la CNUDCI, portant notamment sur l'insolvabilité, l'arbitrage, la Convention sur les communications électroniques, la jurisprudence concernant les textes de la

CNUDCI (CLOUT) et les activités d'assistance technique (Séoul, 20-26 novembre 2007). La République de Corée a signé la Convention sur les communications électroniques le 15 janvier 2008;

d) À la demande du Gouvernement hondurien, à un congrès dont le but était d'examiner les travaux et les textes de la CNUDCI en particulier dans les domaines de la passation des marchés, de l'arbitrage et du commerce électronique (Tegucigalpa, 29-30 novembre 2007). À l'issue du congrès, le Honduras est devenu signataire de la Convention sur les communications électroniques, le 16 janvier 2008; et

e) *À un séminaire sur la modernisation du droit commercial à Madagascar organisé par le Centre du commerce international (CCI) (CNUCED/OMC) en coopération avec le Ministère malgache de la justice et l'Agence française de développement (Tananarive, 6-12 décembre 2007). Le Secrétariat a contribué à la diffusion d'informations sur les moyens propres à aider Madagascar à participer aux réunions de la CNUDCI en qualité de membre de la Commission et a prêté son concours pour évaluer la situation actuelle du droit commercial international dans le pays et élaborer une liste de priorité concernant les réformes d'ordre législatif. Les sujets abordés ont notamment été les suivants: vente internationale de marchandises, commerce électronique, transport maritime et sûretés.

9. Afin de présenter les activités de coopération et d'assistance actuellement menées par la CNUDCI dans les domaines législatif et technique, le secrétariat, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), a organisé à Vienne (Autriche), les 10 et 11 janvier 2008, un séminaire de deux jours à l'intention des missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne auquel 37 représentants de 31 missions permanentes ont participé. Des réunions d'information sur les différents sujets traités par les groupes de travail sont régulièrement organisées à Vienne.

B. Vente de marchandises

10. Le secrétariat a fait des efforts particuliers pour promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme de la CVIM au niveau régional, par des contacts avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, Genève et New York et directement avec les responsables concernés de certains États. Il a notamment participé:

a) *Au Colloque sur l'harmonisation du droit des contrats, organisé par l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) en coopération avec l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) et la faculté de droit de l'Université de Ouagadougou (Burkina Faso) (Ouagadougou, 15-17 novembre 2007); et

b) Au Séminaire international sur l'interprétation et l'application de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), l'accent ayant été mis en particulier sur les litiges et l'arbitrage en Chine; ce séminaire avait été organisé par l'Institut de droit international de l'Université de Wuhan, l'Institut de droit commercial international de la faculté de droit de Pace

University et la Société chinoise de droit international privé (Wuhan, Chine, 13-14 octobre 2007).

11. Une aide a également été apportée aux États qui en sont au stade final du processus d'adoption de la Convention, eu égard en particulier à la formulation de réserves et au dépôt des instruments de consentement à être lié. Depuis le dernier rapport, la Convention est entrée en vigueur en El Salvador (1^{er} décembre 2007).

C. Règlement des différends

12. Le secrétariat a encouragé l'adoption des textes relatifs à l'arbitrage et à la conciliation en participant à des activités organisées tant à l'échelle régionale qu'avec des pays particuliers, mais aussi à des activités organisées par des institutions d'arbitrage. Au niveau régional, il a notamment participé:

a) À deux conférences, l'une intitulée "Arbitrage en Afrique: réalité et perspectives", organisée par le Centre de conciliation et d'arbitrage de Tunis (CCAT) et le CCI (CNUCED/OMC), l'autre intitulée "L'arbitrage dans le monde arabe: une perspective internationale", organisée par le CCAT, le CCI et l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA) (Tunis, 15-18 mai 2007); et

b) À une réunion consacrée au projet financé par la Commission européenne sur la promotion de l'arbitrage commercial international et d'autres techniques de règlement des litiges dans les pays partenaires méditerranéens; cette réunion avait été organisée par la Conférence internationale et le Dispute Resolution Institution Forum (Rome, 27-29 septembre 2007).

13. Le secrétariat a collaboré avec un certain nombre d'institutions et organismes d'arbitrage en participant à:

a) Une conférence portant sur l'exécution des sentences arbitrales, plus précisément sur les questions de procédure liées à l'exécution des sentences arbitrales dans différents pays, organisée par l'Institut allemand d'arbitrage (Dresde, Allemagne, 19 avril 2007);

b) Un séminaire sur la révision du Règlement de la CNUDCI, organisé par l'Association suédoise d'arbitrage (Stockholm, 30-31 mai 2007);

c) La Conférence sur l'arbitrage commercial international en Russie, organisée pour commémorer le 75^e anniversaire de la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie (Moscou, 24-27 octobre 2007);

d) Une conférence sur le rôle des juridictions étatiques dans l'arbitrage, organisée par le Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration (CRCICA) (Charm el-Cheikh, Égypte, 18-22 novembre 2007);

e) Une conférence sur la révision et la modernisation du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, organisée par la Chambre de commerce d'Istanbul et l'Association des chambres de commerce et d'industrie de la Méditerranée (Istanbul, 29 novembre-1^{er} décembre 2007);

f) Un séminaire sur la pratique de l'arbitrage, organisé par l'Association suisse de l'arbitrage avec l'appui de la CNUDCI pour échanger des données

d'expérience, des informations et des idées sur les faits les plus récents survenus dans ce domaine (Marienbad, République tchèque, 18-20 janvier 2008); et

g) Une conférence sur l'arbitrage international organisée par le Centre international d'arbitrage du Qatar (Doha, 20-22 janvier 2008).

14. Le secrétariat a participé à deux conférences dont l'objet était de célébrer le 50^e anniversaire de la Convention de New York: a) "New York Convention: 50 years" (New York, États-Unis d'Amérique, 1^{er} février 2008), organisée par le Comité d'arbitrage de l'Association internationale du barreau en coopération avec l'Organisation des Nations Unies; et b) "Celebrating the 50th anniversary of the New York Convention" (Vienne, 14 mars 2008), organisée par le Centre international d'arbitrage de la Chambre fédérale d'économie de l'Autriche en coopération avec la CNUDCI.

D. Passation de marchés

15. Conformément aux demandes formulées par le Groupe de travail I (Passation de marchés), le secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations s'intéressant à la passation de marchés pour stimuler la coopération, en ce qui concerne en particulier les travaux de révision de la Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services, engagés par la CNUDCI et les activités visant à faire connaître la Loi type et à promouvoir son adoption²⁵. Le secrétariat a participé:

a) À un colloque international sur les nouvelles tendances en matière de passation des marchés publics et d'audit, organisé par l'Agence spatiale européenne en vue d'examiner certaines pratiques suivies dans le domaine de la passation des marchés publics et de l'audit en général, de faire connaître les enseignements dégagés et d'exposer brièvement un certain nombre de tendances récentes (Noordwijk, Pays-Bas, 13-16 mai 2007);

b) À un atelier sur l'Accord de l'OMC sur les marchés publics; les travaux consacrés par la CNUDCI aux marchés publics – leurs buts, leurs objectifs, et leur complémentarité avec l'Accord de l'OMC et les tendances du moment concernant l'utilisation des technologies de l'information dans ce domaine; les faits nouveaux intervenus au sein de la CNUDCI (Genève, 9-11 juillet 2007);

c) À un atelier consacré à l'alignement de la législation du Monténégro relative à la passation des marchés sur les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Podgorica, 11-13 octobre 2007); et

d) À l'atelier régional de l'OMC sur les marchés publics organisé à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale (Vienne, 27-29 novembre 2007) pour débattre des synergies et des complémentarités des travaux de la CNUDCI avec celles de l'OMC, et également de l'utilisation des outils électroniques dans la passation des marchés.

²⁵ Voir A/CN.9/575, par. 52 et 67, et A/CN.9/615, par. 14.

E. Sûretés

16. Le secrétariat a participé à un certain nombre de manifestations pour promouvoir l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (Convention sur les créances) et diffuser des informations sur le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties qui était alors sous forme de projet, notamment:

a) À une réunion de la Section de l'insolvabilité, de la restructuration et des droits des créanciers de l'Association internationale du barreau pour passer en revue les travaux de la CNUDCI concernant le projet de Guide législatif sur les opérations garanties (Zurich, 12-15 mai 2007);

b) À une conférence sur les faits récents concernant le projet de guide de la CNUDCI sur les opérations garanties, organisée par la Chambre de commerce d'Istanbul (Istanbul, 8-9 novembre 2007);

c) À un séminaire sur Rome I et II (loi applicable aux obligations contractuelles et non contractuelles), pour faire le point de la coordination entre Rome I et la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international en ce qui concerne la loi applicable à la session de créances, organisé par la Présidence portugaise de l'UE en coopération avec la Présidence précédente (allemande) et la Présidence suivante (slovène), et l'Académie de droit européen (Lisbonne, 12-13 novembre 2007); et

d) À une conférence sur la mondialisation du droit des opérations garanties (San Diego, États-Unis d'Amérique, 13-14 mars 2008, participation par vidéoconférence), organisée par la section de droit international de l'American Bar Association.

F. Transports

17. Le secrétariat a participé à plusieurs activités pour faire la promotion de ses travaux relatifs au projet de convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer], y compris un séminaire organisé par la délégation espagnole siégeant au Groupe de travail III (Droit des transports) pour la région de l'Afrique (Barcelone, Espagne, 9-11 octobre 2007), et un colloque sur le droit des transports au XXI^e siècle: la nouvelle convention de la CNUDCI ("Transport Law for the 21st century: the New CNUDCI Convention", Austin, États-Unis d'Amérique, 28 mars 2008). Ce colloque avait été organisé pour sensibiliser les praticiens et les décideurs aux États-Unis d'Amérique à la nouvelle convention afin d'en favoriser la ratification rapide par le Gouvernement des États-Unis.

G. Insolvabilité

18. Le secrétariat a encouragé l'utilisation et l'adoption des textes sur l'insolvabilité, en particulier de la Loi type sur l'insolvabilité internationale, en aidant certains pays à rédiger les lois d'application. Il a par exemple participé, à l'invitation du Ministère grec de la justice, à une réunion du Comité grec sur les

faillites, pour contribuer à l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et à la rédaction des lois d'application (Athènes, 6-9 février 2008).

H. Commerce électronique

19. Le secrétariat a vivement encouragé l'adoption de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux et, depuis le dernier rapport, la Convention a été signée par l'Arabie saoudite, la Colombie, la Fédération de Russie, le Honduras, le Monténégro, le Panama, les Philippines, la République de Corée et la République islamique d'Iran. La Convention a cessé d'être ouverte à la signature le 16 janvier 2008, avec 18 signataires.

20. *Le secrétariat a également organisé des conférences sur le commerce électronique dans le cadre du Programme d'été 2007 de l'Académie de droit international de Xiamen (Xiamen, Chine, 21-27 juillet 2007).

I. Aide à la rédaction de textes législatifs

21. En plus de donner des conseils sur l'application des textes comme il a été mentionné plus haut, le secrétariat a aidé la Slovénie à rédiger des textes législatifs dans le domaine du droit de la médiation.

III. Activités de coordination

22. Conformément à son mandat²⁶, le secrétariat de la CNUDCI participe à un certain nombre de groupes de travail et de réunions d'autres organisations ayant des activités intéressant le droit commercial international pour faciliter la coordination des travaux en cours.

23. Le secrétariat a participé aux réunions suivantes de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit):

- a) Au Conseil de direction d'Unidroit (Rome, 16-18 avril 2007);
- b) À la première session du Comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit en vue de l'élaboration d'un projet de loi type sur le leasing (Johannesburg, Afrique du Sud, 5-9 mai 2007);
- c) À une réunion de coordination d'Unidroit sur les sûretés (Rome, 21-24 mai 2007); et
- d) À la deuxième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un chapitre supplémentaire des Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international (Rome, 4-8 juin 2007).

24. Le secrétariat a participé aussi, à l'invitation de la Conférence de La Haye de droit international privé, à des discussions sur la possibilité de réaliser une étude de

²⁶ Résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

faisabilité relative à l'élaboration d'un texte législatif sur le choix de la législation applicable dans les contrats internationaux (La Haye, 1^{er} avril 2008). Ce sujet avait fait l'objet de discussions de coordination entre les secrétariats de la Conférence de La Haye, de la CNUDCI et d'Unidroit.

25. S'agissant de la passation de marchés, le secrétariat a participé:

a) À une réunion OMC-CNUDCI de coordination en matière de passation des marchés, conformément au mandat donné par le Groupe de travail I (Droit des marchés) (A/CN.9/575, par. 67), afin d'obtenir l'avis d'experts sur la révision de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services (A/CN.9/615, par. 14) (Genève, Suisse, 3-4 avril 2007);

b) À un colloque de l'Association internationale du barreau (IBA) sur l'état de droit (Singapour, 13-18 octobre 2007), afin de faire un exposé sur les travaux de la CNUDCI en matière de passation des marchés dans le contexte des évolutions constatées dans les marchés publics en 2007. À cela s'est conjuguée une visite à des organismes publics singapouriens pour observer le fonctionnement des mécanismes d'enchère électronique inversée et du système dématérialisé de marchés publics; et

c) Au colloque "Le contrôle des marchés publics: perspectives européennes et internationales", organisé en coopération avec l'Université de Paris 1, l'Université George Washington, le CNRS, le Cabinet August & Debouzy, Paris, le Cabinet Arnold & Porter LLP et le Cabinet Achilles, Oxford (Paris, 22-23 octobre 2007).

26. La CNUDCI a également fait part de ses observations sur les règles régissant les marchés publics et les projets en la matière mis en chantier par d'autres organisations internationales, par exemple la liste de vérification pour renforcer l'intégrité dans les marchés publics de l'OCDE, les politiques et règlements de la BERD en matière de marchés publics et la proposition de la Banque mondiale concernant un projet pilote sur les stratégies nationales de passation des marchés.

27. D'autres activités de coordination ont amené la CNUDCI à participer aux réunions ci-après et, dans certains cas, à y présenter des exposés sur ses activités:

a) Une conférence sur la protection des droits de propriété intellectuelle et sur la transformation des produits de la recherche-développement (R-D) en biens incorporels dans les pays en transition et la deuxième réunion annuelle de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle de la Commission économique pour l'Europe (Genève, Suisse 24-28 juillet 2007);

b) Le séminaire sur la justice et les affaires commerciales, organisé par l'Institut européen d'administration publique (Athènes, 11-15 novembre 2007);

c) Le XII^e Congrès international et la célébration du XX^e anniversaire de l'Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM), (Séville, Espagne, 13-16 novembre 2007), pour faire un exposé sur les règles régissant la responsabilité du transporteur dans le nouveau projet de convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] de la CNUDCI;

d) Une réunion de groupe d'experts organisée par l'ONU DC sur la criminalité liée à l'identité et une conférence sur les défis en constante évolution de la criminalité liée à l'identité, ayant pour thème la lutte contre la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, organisée par le Conseil consultatif

scientifique et professionnel international de l'ONU (Courmayeur, Italie, 29 novembre-2 décembre 2008). Le secrétariat a donné des avis techniques sur l'usurpation d'identité et a présenté les travaux de la CNUDCI dans le cadre du projet d'indicateurs de la fraude commerciale.

e) Une réunion de groupe d'experts sur la propriété intellectuelle organisée par l'AIM (Association internationale des marques), l'IFTA (Independent Film and Television Alliance), l'AIPLA (American International Property Law Association) et MARQUES (Londres, 5 décembre 2007);

f) Le World Legal Forum à La Haye (10-12 décembre 2007);

g) Une réunion avec la Chambre de commerce internationale (CCI) visant à faire le point sur l'incorporation dans le droit interne de la Convention de New York (projet conjoint de l'Association internationale du barreau et de la CNUDCI avec une contribution de la CCI (Paris, 18 janvier 2008);

h) Des réunions avec le Ministère italien du commerce extérieur pour discuter de la contribution apportée par le droit commercial uniforme au développement du commerce international et pour faire la promotion du programme d'assistance de la CNUDCI (Rome, 1^{er} février 2008);

i) Un concours de procès simulés dans le cadre de la CVIM, à l'invitation de la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), pour y présenter des communications sur les travaux et les textes de la CNUDCI aux 15 universités participantes; et des réunions pour discuter des activités futures d'un projet financé par la GTZ et concernant un fonds régional pour l'Europe du Sud-Est (Belgrade, 10 mars 2008);

j) La "20^e Journée de droit international privé: le nouveau règlement européen "Rome I" relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles", pour y présenter une communication à l'invitation de l'Institut suisse de droit comparé (Lausanne, Suisse, 14 mars 2008); et

k) Des conférences pour le cours annuel de troisième cycle sur le droit commercial international ayant pour thème les questions d'harmonisation des lois régissant le commerce international du point de vue de la CNUDCI: les activités passées et présentes, à l'invitation du Centre international de formation de l'OIT et de l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin (Turin, Italie, 24-25 avril 2007 et 26-27 mars 2008).

IV. Diffusion d'informations

28. Un certain nombre de documents et publications élaborés par la CNUDCI jouent un rôle clef dans ses activités de coopération et d'assistance techniques, en particulier pour ce qui est de la diffusion d'informations sur ses activités et les textes qu'elle élabore. La CNUDCI développe actuellement ces ressources, afin de continuer de faciliter la diffusion d'informations et de veiller à ce que celles-ci soient actuelles et à jour. Toutes les publications récentes sont disponibles sous forme papier et sous forme électronique.

A. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)

29. Le Recueil, créé pour la collecte et la diffusion de la jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, demeure un outil important pour les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par la CNUDCI. La diffusion à grande échelle de la jurisprudence dans les six langues officielles de l'ONU favorise une interprétation et une application uniformes des textes de la CNUDCI en facilitant l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions.

30. Le système est régulièrement mis à jour avec de nouveaux sommaires tandis que le texte intégral des décisions de justice et des sentences arbitrales est collecté sans être publié. Au moment où ces lignes sont écrites, 72 numéros du recueil de jurisprudence rendant compte de 761 affaires, liées principalement à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et, depuis janvier 2008, à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, ont été établis aux fins de publication.

31. La version révisée du Recueil analytique de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises a été approuvée par les correspondants nationaux responsables du Recueil lors de leur réunion tenue le 5 juillet 2007. Ce texte, enrichi d'un index de la jurisprudence dont il fait état, est en préparation en vue de sa publication sur support papier et électronique.

32. Le moteur de recherche destiné à faciliter la recherche des articles de jurisprudence publiés sur le site Web de la CNUDCI est entré en service au cours du quatrième trimestre de 2007 et il est désormais complètement opérationnel.

33. En février 2008, le premier numéro du bulletin CLOUT a été publié. À vocation trimestrielle, le bulletin vise à renforcer les liens entre le secrétariat, ses correspondants nationaux, ses partenaires institutionnels et la communauté juridique internationale. Il donnera des renseignements sur les dernières évolutions du Recueil de jurisprudence et récapitulera brièvement les récentes activités d'assistance technique de la CNUDCI.

34. Une brochure sur le Recueil de jurisprudence est actuellement publiée; elle informera un vaste public sur le système CLOUT et, dans le même temps, encouragera des contributions volontaires au système qui viendront compléter celles des correspondants nationaux.

B. Site Web

35. Décliné dans les six langues officielles de l'ONU, ce site permet d'accéder au texte intégral des documents de la CNUDCI grâce à un lien avec le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (Sédoc). Il présente aussi d'autres informations relatives aux activités de la CNUDCI, telles que communiqués de presse, informations sur la signature et la ratification des traités et points d'actualité. La mise à jour et le développement du site se font sans frais supplémentaires pour le secrétariat.

36. En 2007, le site Web de la CNUDCI a accueilli plus d'un million d'internautes de toutes les régions du monde. Environ 50 % d'entre eux se trouvent en Amérique du Nord, 15 % en Europe occidentale et orientale, 10 % en Asie et les 25 % restants en Amérique du Sud, en Australie, en Afrique et au Moyen-Orient. Environ la moitié d'entre eux consultent les pages en anglais, le quart celles en français et en espagnol, et le dernier quart les pages en arabe, en chinois et en russe.

37. En 2007, le système de gestion du contenu qui héberge le site Web a été mis à niveau afin d'y intégrer de nouveaux outils et une interface améliorée. La nouvelle version permet une gestion plus efficace des pages Web dans d'autres langues et facilite les liens avec le Sédoc.

38. Le contenu du site Web est continuellement mis à jour et augmenté. En particulier, les documents officiels de la CNUDCI relatifs aux premières sessions de la Commission sont actuellement chargés dans le Sédoc et mis à disposition sur le site dans le cadre d'un projet de numérisation des archives de la CNUDCI mené en collaboration avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld à New York. En 2007, près de quatre cents documents dans les six langues officielles (A/CN.9/370-A/CN.9/418) portant sur les vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Commission ont été mis à disposition sur le site Web de la CNUDCI.

C. Bibliothèque

39. La Bibliothèque de droit de la CNUDCI a été créée en 1979 à Vienne. Depuis sa création, elle est utilisée non seulement par les représentants participant aux réunions de la CNUDCI et par le personnel du secrétariat, mais également par les membres des missions permanentes et les fonctionnaires d'autres organisations internationales sises à Vienne. Elle a également aidé les étudiants et universitaires de nombreux pays dans leurs recherches.

40. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI est axée principalement sur le droit commercial international et comporte actuellement plus de 10 000 monographies, 150 titres de périodiques actifs, des documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents de l'ONU et d'autres organisations internationales, et des ressources électroniques (dont l'accès est restreint aux seuls utilisateurs internes). Depuis peu, une attention particulière est portée à l'acquisition de nouveaux documents dans les six langues officielles de l'ONU.

41. La Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue public accessible en ligne, avec les autres bibliothèques des Nations Unies de Vienne et avec l'appui technique de la Bibliothèque des Nations Unies de Genève. Le catalogue est accessible depuis la page bibliothèque du site Web de la CNUDCI et son adresse est la suivante: <http://libunov-cat.unog.ch>.

42. Pour chacune des sessions de la Commission, une bibliographie récapitulant les documents relatifs aux activités de la CNUDCI est établie, qui fait référence à des ouvrages, articles et thèses dans diverses langues, classés d'après leur sujet (voir document A/CN.9/650). Les notices individuelles de la bibliographie sont intégrées dans le catalogue et la Bibliothèque conserve le texte intégral de tous les documents

cités dans la bibliographie. Celle-ci est régulièrement actualisée et les mises à jour ayant trait à la période se situant entre les dates de la publication annuelle sont consultables dans l'espace bibliographie du site Web.

D. Publications

43. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie traditionnellement deux séries de documents: d'une part, les textes de tous les instruments élaborés par la Commission et, d'autre part, l'Annuaire de la CNUDCI. Un nouvel ouvrage récapitulant les informations essentielles relatives à la CNUDCI, "Le Guide de la CNUDCI", a été publié en juillet 2007. Une collection de textes juridiques de la CNUDCI sur CD-ROM est en préparation et devrait être publiée d'ici à la fin de 2008. Deux brochures ont été publiées pendant le premier trimestre de 2008: une plaquette sur la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international de 1985, avec les amendements adoptés en 2006, et une plaquette reproduisant la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958), dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

44. Les publications sont régulièrement utilisées pour les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le secrétariat, ou par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

E. Communiqués de presse

45. Afin d'améliorer la disponibilité d'informations récentes sur l'état et l'élaboration des textes de la CNUDCI, des mesures ont été prises pour publier des communiqués de presse lorsque des formalités conventionnelles sont accomplies ou que des informations relatives à l'adoption d'une loi type sont reçues. Ces communiqués sont adressés par courrier électronique aux parties intéressées et publiés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service de l'information de l'ONU à Vienne.

F. Demandes générales de renseignements

46. Le secrétariat traite actuellement 2 000 demandes générales de renseignements par an environ, qui portent notamment sur des aspects techniques et la disponibilité des textes et documents de travail de la CNUDCI et des documents de la Commission, et sur d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en se référant au site Web de la CNUDCI.

G. Conférences d'information à Vienne

47. Sur demande, le secrétariat organise des conférences d'information internes sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et universitaires, de fonctionnaires et d'autres personnes en visite. Depuis le dernier rapport, des conférences ont été organisées à l'intention d'étudiants de premier, deuxième ou

troisième cycle d'universités et d'autres établissements d'enseignement d'Allemagne, d'Autriche, des États-Unis d'Amérique et d'Ukraine.

V. Ressources et financement

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

48. Au cours de la période considérée, des contributions ont été reçues du Mexique et de Singapour, que la Commission voudra peut-être remercier.

49. Pour exécuter le volet assistance et coopération techniques du programme de travail de la CNUDCI, le secrétariat est tributaire de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, les dépenses relatives aux activités de coopération et d'assistance techniques n'étant pas imputées sur le budget ordinaire.

50. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques menées au profit des membres de la communauté juridique des pays en développement; la participation des membres du personnel de la CNUDCI, comme orateurs, aux conférences où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle; et les missions d'enquête ayant pour but de procéder à des évaluations de la réforme du droit afin d'examiner la législation interne existante et d'évaluer les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

51. La Commission voudra peut-être noter que malgré les efforts que le secrétariat fait pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières qui restent dans le Fonds d'affectation suffiront uniquement à financer les activités de coopération et d'assistance techniques à court terme. Certaines ressources restent disponibles malgré les dépenses prévues pour 2007, car certaines activités n'ont pas eu lieu et l'on s'est efforcé d'organiser les activités de coopération et d'assistance techniques demandées au moindre coût possible et, autant que faire se peut, avec les fonds mis à disposition par d'autres organisations. Une fois ces ressources épuisées, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées à moins que le Fonds d'affectation ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

52. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, organismes et organes compétents des Nations Unies, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de répondre à la demande croissante émanant de pays en développement et de pays à économie en transition.

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

53. La Commission voudra peut-être rappeler que, dans la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié

de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales. Une contribution de l'Autriche a été annoncée.

54. Afin d'assurer la participation de tous les États Membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions concernés, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la Commission.

55. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.